

Arrêté N° 2019_00499_VDM

**SDI 18/267 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 21 RUE DES
PETITES MARIES 13001 - PARCELLE N° 201801 A0141**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03366_VDM du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation la totalité des appartements de l'immeuble sis 21, rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 21, rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201801 A0141, Quartier Belsunce, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous ou à leurs ayants droit :

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_03366_VDM du 17 décembre 2018, établie le 21 janvier 2019 par le bureau d'études techniques BARTOLI INGENIERIE STRUCTURE représenté par Monsieur BARTOLI, domicilié [REDACTED]

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation par l'entreprise PHOCEENNE DE CONSTRUCTION ET D'ISOLATION, de travaux de réparation définitifs des

désordres visés dans l'arrêté n°2018_03366_VDM du 17 décembre 2018, objet de la facture certifiée n° 941 datée du 23 janvier 2019, dans l'immeuble sis 21, rue des Petites Maries – 13001 MARSEILLE, travaux attestés le 21 janvier 2019 par le bureau d'études techniques BARTOLI INGENIERIE STRUCTURE représenté par Monsieur BARTOLI, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté n°2018_03366_VDM du 17 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements de l'immeuble sis 21, rue des Petites Maries – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 12 février 2019